

## Flores Liera, Socorro (Mexique)

[Original : espagnol]

### Exposé des qualifications

*Le présent document est soumis conformément au paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États Parties relative aux modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.6).*

Le Gouvernement du Mexique a décidé de présenter la candidature de l'Ambassadrice Socorro Flores Liera pour l'un des six postes de juge à pourvoir à la Cour pénale internationale (CPI), aux élections qui auront lieu à l'occasion de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome qui se tiendront, à New York, du 7 au 17 décembre 2020.

Le curriculum vitae de l'Ambassadrice Socorro Flores Liera est joint sous le format requis par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

#### ***a) Indiquer de manière détaillée en quoi le candidat présente les qualités requises aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut, conformément à l'alinéa 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome***

Mme Flores Liera jouit d'une haute considération morale, est connue pour son impartialité et son intégrité, réunit les conditions requises au Mexique pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires, conformément au paragraphe 3 a) de l'article 36 du Statut de Rome.

Mme Flores Liera a une expérience bien établie dans des domaines pertinents du droit international, comme le droit humanitaire international et le droit international des droits de l'homme, ainsi qu'une solide expérience professionnelle dans les domaines juridiques pertinents aux travaux de la Cour. De même, la candidate satisfait pleinement aux exigences définies dans le Statut de Rome sur la présentation de candidatures, étant donné ses compétences reconnues et sa longue, vaste et complète expérience des questions juridiques internationales. La candidate est un membre éminent du Ministère des affaires étrangères mexicain, où son travail a été largement salué. L'Ambassadrice Flores a consacré son exercice professionnel à des domaines du droit étroitement liés aux travaux de la Cour. Elle a, entre autres, été membre de la délégation mexicaine chargée de la négociation du Statut de Rome, en réalisant un travail remarquable aussi bien lors des sessions préparatoires qu'au cours de la Conférence de Rome ; elle a représenté l'État mexicain dans les procédures portées auprès de la Cour internationale de justice (CIJ) dans l'affaire « Avena » (Mexique c. États-Unis d'Amérique) et dirigé le Bureau de liaison de la Cour pénale internationale auprès des Nations Unies à New York. Elle a également participé aux négociations relatives à plusieurs instruments internationaux dans le domaine du droit international public, et, à l'invitation du Comité international de la Croix-Rouge, présidé le Comité de rédaction de la trente-troisième Conférence de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. À l'heure actuelle, la candidate proposée par le Gouvernement mexicain occupe le poste de Représentante permanente du Mexique auprès des organisations internationales à Genève (Suisse) en qualité d'Ambassadrice.

Mme Flores Liera parle couramment anglais, a un niveau intermédiaire en français et un niveau intermédiaire à l'oral en grec.

#### ***b) Préciser si le candidat est présenté au titre de la liste A ou de la liste B aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut***

La candidate est présentée au titre de la liste B aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut.

#### ***c) Informations visées aux sous-alinéas i) à iii) de l'alinéa a) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut***

La candidate satisfait pleinement aux conditions d'élection d'un juge de la Cour, scrutin qui se tiendra au cours de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, dans la mesure où, selon les

nombres de votes minimums requis, doivent être élus au moins un juge de sexe féminin, au moins un candidat issu de la liste B et au moins deux candidats de la région Amérique latine et Caraïbes.

***d) Indiquer si le candidat est spécialisé dans certaines matières, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut***

La candidate a exercé dans des domaines du droit étroitement liés aux travaux de la Cour, notamment le droit humanitaire international, le droit pénal international et le droit international des droits de l'homme.

***e) Indiquer la nationalité de la personne dont la candidature est proposée, aux fins du paragraphe 7 de l'article 36 du Statut, si ce candidat a deux ou plusieurs nationalités***

La candidate est uniquement de nationalité mexicaine.

***f) Indiquer si la candidature est présentée selon la procédure visée au paragraphe 4 a) i) de l'article 36 ou selon celle visée à son paragraphe 4 a) ii), et préciser de manière suffisamment détaillée les éléments de la procédure***

La candidature de Mme Flores Liera est soumise conformément au paragraphe 4 a) ii) du Statut de Rome, en vertu des conditions que devrait respecter toute personne se présentant aux plus hautes fonctions judiciaires au Mexique, à savoir au poste de juge de la Cour suprême de justice de la Nation. La candidate satisfait pleinement à ces conditions, telles que prévues à l'article 95 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique.

***g) Engagement pris par le candidat d'être disponible pour assumer ses fonctions à temps plein lorsque la charge de travail de la Cour l'exige***

La candidate s'engage à être disponible pour assumer ses fonctions à temps plein lorsque la charge de travail de la Cour l'exigera.